



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires du Lot

Cahors, le **15 JUIN 2023**

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à un projet de réparation du pont du ruisseau de Saint-Laurent, sur la commune de SAILLAC. Ce dossier a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau, à la date du 12 juin 2023, sous le numéro DIOTA-230612-112306-579-010.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, j'ai bien noté que :

- les travaux seront réalisés préférentiellement en période d'assec naturel. A défaut, un assèchement de la zone de travaux sera mis en œuvre au moyen de batardeaux ou d'un barrage autobloquant. La continuité hydraulique sera assurée par un busage recouvert d'un géotextile afin d'éviter la chute de matériaux dans le lit du cours d'eau. Un filtre destiné à retenir les matières en suspension sera mis en place. Une pêche électrique de sauvegarde sera réalisée préalablement aux travaux ;
- le passage d'un écologue avant le début des travaux permettra de détecter la présence éventuelle de chiroptères. Des fentes calibrées à la faveur des chauves-souris seront réalisées sous la voûte du pont, afin de ne pas engendrer de perte d'habitat.

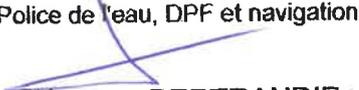
Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet de travaux relève de la procédure de déclaration, d'après les rubriques 3.1.3.0 et 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. D'autre part, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération telle que prévue dans le dossier. S'agissant d'un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole, les travaux pourront être réalisés **entre le 15 avril et le 31 octobre** (hors période de reproduction des salmonidés).

Je vous demande d'informer par courrier électronique le service police de l'eau (ddt-sefe@lot.gouv.fr) de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance.

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration et du récépissé sont adressés à la mairie de SAILLAC pour y être affichés pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Adjoint au chef d'unité
Police de l'eau, DPF et navigation


Stéphanie BERTRANDIE

Monsieur le Président
Département du Lot
Service Ouvrages d'Art
Avenue de l'Europe – Regourd – BP291
46005 CAHORS CEDEX 9

Copie : - Service Départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr)